

## AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE LABEL'VIE EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LABEL'VIE, société Anonyme au capital social de 283.896.200 Dirhams, dont le siège social est situé à Rabat-Souissi, Km 3.5 Angle Rues Rif et Zaers, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 27.433, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à Skhirat, commune rurale d'Assabah, préfecture Skhirat-Témara, Ouled Othmane, route nationale n°1, le :

**Mardi 05 Mai 2020 à 10 HEURES,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Autorisation de l'émission par la Société en une ou plusieurs tranches d'un emprunt obligataire pour un montant nominal maximum de six cent millions de dirhams (600.000.000 dhs);
- Délégation au Conseil des pouvoirs nécessaires avec faculté de subdéléguer pour procéder à l'émission dudit emprunt obligataire et pour en arrêter les modalités;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de leur identité.

A ce titre, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité et les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter ou voter par correspondance, en application des dispositions des articles 131 et 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi ») devront demander un formulaire de pouvoir et de vote au siège social de la société au plus tard dix (10) jours avant la réunion. Ledit (ou lesdits) formulaires seront également disponible sur le site internet ([www.labelvie.ma](http://www.labelvie.ma)), conformément aux dispositions de la Loi.

Tout actionnaire peut demander communication des documents dont la communication est prescrite par la Loi telle que modifiée et complétée.

Conformément à l'article 121 de la Loi, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 122 de la Loi, si la société ne reçoit aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de la part d'un actionnaire dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus, l'avis de réunion tient lieu de convocation, tel qu'il a été publié.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale Ordinaire, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

**TEXTES DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRE EN DATE DU : Mardi 05 Mai 2020**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constatant, conformément aux dispositions de l'article 293 de la loi n°17-95 sur les sociétés anonymes, telle que complétée et modifiée (ci-après la « Loi ») :

- Que la Société a deux (2) années d'existence ;
- Qu'elle a clôturé deux exercices successifs dont les états de synthèse ont été approuvés par les actionnaires ; et
- Que son capital social actuel de la Société est intégralement libéré.

Autorise, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la Loi, l'émission par la Société, en une ou plusieurs tranches, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée, d'un emprunt obligataire par voie de placement privé, d'un montant nominal maximum global de six cent millions de dirhams (600.000.000 dhs) (ci-après désigné l'« Emprunt Obligataire »).

Décide que cet Emprunt Obligataire pourra se composer de plusieurs tranches et pourra selon les différentes tranches le cas échéant être amortissable et/ou remboursable in fine, étant entendu (i) qu'en cas de pluralité de tranches, le montant cumulé des obligations émises au titre de toutes les tranches de l'Emprunt Obligataire ne devait en aucun cas dépasser la somme de six cent millions de dirhams (600.000.000 dhs) et (ii) le montant de l'Emprunt Obligataire pourra être limité au montant des obligations effectivement souscrites à l'expiration de la période de souscription et ce, conformément à l'article 298 de la Loi.

Ces obligations seraient régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la Loi.

En cas de pluralité des tranches, les tranches de l'Emprunt Obligataire pourront, le cas échéant, être déclinées en sous-tranches à différencier entre autres selon la nature des taux d'intérêts (fixe ou révisable).

Délègue, en vertu de l'article 294 de la Loi, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne désignée par lui, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- a) Procéder, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la présente Assemblée, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée), à l'émission en une ou plusieurs fois de cet Emprunt Obligataire ;
- b) Arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune de ces émissions (dans le respect des termes et conditions fixés par la présente Assemblée) et notamment décliner l'Emprunt Obligataire en plusieurs tranches et sous-tranches, arrêter le montant du nominal des obligations, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer la date de règlement-livraison et élaborer le bulletin de souscription ;
- c) D'une manière générale, passer toutes les conventions, prendre toutes les dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

Décide que le Conseil d'Administration disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confrère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

